



Confiscation d'un véhicule . mise en domaine

Par blade0425

Bonjour

Je sollicite votre avis et votre aide car a la suite d'une annulation de permis j'ai eu une confiscation de mon véhicule . ils sont venu le chercher car non roulant .

Ma question est que va t'il ce passe ensuite ?
dois-je appeler un organisme quelconque ?
je vais devoir payer quelquechose ?
ou rien a faire ils la vendent empoche l'argent et terminer?

Je suis un peu perdu ...

Merci d'avance

Par florian15

Bonjour,

Votre véhicule non roulant a été probablement récupéré par un centre agréé de VHU (véhicule hors d'usage) pour y être détruit.

Normalement, il vous a été demandé ou vous avez dû remettre à une Autorité votre certificat d'immatriculation du véhicule avec la mention « destruction ».

Vous n'aurez rien à payer.

L'important pour vous est que l'entreprise qui a pris en charge votre véhicule soit bien agréée au titre des démolisseurs de VHU.

Par blade0425

merci de votre reponse